



# Conseil de sécurité

Distr. générale  
27 juin 2002  
Français  
Original: anglais

---

**Lettre datée du 27 juin 2002, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Président du Comité  
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001)  
concernant la lutte antiterroriste**

Le Comité contre le terrorisme a reçu le rapport ci-joint présenté par le Ghana en application du paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001) (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité contre le terrorisme  
(Signé) Jeremy Greenstock



## Annexe

### **Note verbale datée du 18 juin 2002, adressée au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste par la Mission permanente du Ghana auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Ghana auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint un rapport intérimaire sur les mesures prises jusqu'à présent par le Gouvernement du Ghana conformément aux dispositions du paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité concernant le terrorisme international.

Le Ministère des affaires étrangères, faisant suite à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité en date du 28 septembre 2001, a créé une Commission nationale pour la répression du terrorisme. Le Ministère a en outre élaboré à l'intention du Gouvernement un mémorandum relatif à la ratification des instruments internationaux concernant la lutte antiterroriste, qui porte sur les protocoles et conventions de première importance visés ci-après :

- a) Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme (1999);
- b) Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif;
- c) Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime;
- d) Convention sur la protection physique des matières nucléaires;
- e) Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental.

Il nous a été notifié que ces conventions et protocoles ont été présentés au Parlement en vue de leur ratification le mois dernier, après que le Gouvernement ait examiné et approuvé le mémorandum.